



Arrêté n° HC / **395** / DIRAJ du **06 AVR. 2023**

Retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral et notamment son article R. 41 ;
- Vu** le décret n°2022-1572 du 15 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Considérant les demandes des maires des communes de Faa'a, Mahina, Papeete, Punaauia, Tiarapu-Est, Bora Bora, Taputapuatea, Uturoa, Rurutu, Ua Pou et Gambier ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La fermeture des bureaux de vote est prévue à 18h00 les dimanches 16 avril et 30 avril 2023 dans les communes de Polynésie française, à l'exception de celles qui figurent dans le tableau suivant :

Archipels	Communes	Heure de clôture
Iles Australes	Rurutu	19h00
Iles du Vent	Faa'a Mahina Papeete Punaauia Tiarapu-Est	
Iles Sous-le-Vent	Bora Bora Taputapuatea Uturoa	
Iles Marquises	Ua Pou	19h00 (<i>heure locale soit 18h30 à Papeete</i>)
Iles Tuamotu Gambier	Gambier	19h00 (<i>heure locale soit 18h00 à Papeete</i>)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées à l'article 1^{er} ci-dessus, au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives de l'Etat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

Pour le Haut-Commissaire
Par déléation,
Le Secrétaire Général
Haut-Commissariat
Eric REQUET

